

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 13-247

Règlement modifiant le règlement 10-220
«Règlement modifiant le règlement 99-096
«Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité»»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement 10-220 «Règlement modifiant le règlement 99-096 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité»»» et porte le numéro 13-247.
2. L'annexe Q est modifiée aux lignes ci-dessous inscrites:

Circulation autorisée pour les véhicules hors route

Nom du chemin	Secteur	Vitesse maximale	Longueur
avenue Commerciale	entre le 26 et le 1596 entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	200 m
avenue Royale	entre le 3121, avenue Royale jusqu'à la route Picard entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	409 m

lesquelles sont remplacées par les lignes suivantes :

Circulation autorisée pour les véhicules hors route

Nom du chemin	Secteur	Vitesse maximale	Longueur
avenue Commerciale	entre le 26 et la rue St-Thomas entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	320 m
avenue Royale	entre le 2869, avenue Royale jusqu'à la route	autorisée par le Code de la sécurité	1 860 m

	Picard entre 7 h et 22 h	routière du Québec	
--	------------------------------------	--------------------	--

3. L'annexe Q est modifiée en ajoutant la ligne suivante :

Circulation autorisée pour les véhicules hors route

Nom du chemin	Secteur	Vitesse maximale	Longueur
rue St-Thomas	toute la rue entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	220 m

4. Le présent règlement entrera en vigueur 45 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié dans la gazette officielle du Québec.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre